



Département du Bas-Rhin  
COMMUNE DE KINTZHEIM – 67600

## Arrête du Maire n° 36/2021

Arrêté portant limitation temporaire de la vitesse à l'intérieur de l'agglomération RD35-rue de la Liberté et RD159-rue du Général de Gaulle et route de Sélestat

Le Maire de la Commune de Kintzheim,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'étude de mobilité et afin d'apaiser la circulation sur la RD35- rue de la Liberté et la RD159-rue du Général de Gaulle et route de Sélestat, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 40km/heure temporairement et à titre expérimental du 01 août 2021 au 31 octobre 2021,

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD35-rue de la Liberté et la RD159-rue du Général de Gaulle et route de Sélestat, sera limitée à 40km/heure du 01 août 2021 au 31 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 40 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat,
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale,
- Monsieur le Juge du Tribunal d'Instance de Sélestat,
- Affichage.



Fait à Kintzheim, le 23 juillet 2021

Le Maire  
Christian SCHLEIFER